

## CONTRAT DE MISE À DISPOSITION D'UN LOGEMENT TEMPORAIRE

Entre les soussignés,

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé MULHOUSE Agglomération,  
dont le siège social se situe à 68200 MULHOUSE, 15 rue des Frères Lumière,  
représentée par son Président, Docteur Frédéric TRYNISWESKI ou son représentant désigné,  
ci-après dénommée "la CPTS MA"

et

M. / Mme. ....

né(e) le .....

Interne en médecine, en stage ambulatoire sur le territoire de l'agglomération mulhousienne,  
membre sympathisant de la CPTS MA,  
ci-après dénommé "le bénéficiaire",

Il a été conclu ce qui suit.

### Article 1. OBJET

La CPTS MA met à la disposition du bénéficiaire un logement consistant en une chambre meublée  
située au sein d'un appartement de 200 m<sup>2</sup> sis à 68100 MULHOUSE, 17 place de la Liberté, au  
deuxième étage, ainsi que l'accès aux espaces communs de cet appartement, à savoir un salon-  
espace de vie, une cuisine partagée ainsi qu'une salle-de-bain et WC communs.

### Article 2. DURÉE

La durée de mise à disposition du logement décrit à l'article 1, correspondra à la durée du stage  
ambulatoire sur le territoire, soit :

du ..... au .....

Ce contrat de mise à disposition sera résilié de plein droit, sans aucun préavis, à la date de fin du stage  
ambulatoire du bénéficiaire dans le territoire de l'agglomération mulhousienne, tel que stipulé ci-  
dessus.

### **Article 3. INDEMNITÉ**

À titre d'indemnisation des frais engendrés par cette mise à disposition, le bénéficiaire s'acquittera chaque mois auprès de la CPTS MA d'une indemnité d'un montant de 350 € (trois cents cinquante euros). Cette indemnité couvre la totalité des frais liés à la mise à disposition (y compris toutes charges, eau, électricité, etc ...). Elle sera réglée soit par prélèvement bancaire autorisé par le bénéficiaire, soit par virement effectué au plus tard le 5 de chaque mois.

### **Article 4. DÉPOT DE GARANTIE**

À titre de garantie, le bénéficiaire s'acquittera auprès de la CPTS MA, le jour de la remise des clefs, d'un dépôt d'un montant de 350 € (trois cents cinquante euros), par chèque bancaire ou en espèces. Ce dépôt de garantie sera intégralement restitué au bénéficiaire à l'issue de la période de mise à disposition du logement, sous réserve de l'absence de vol ou de dégradation des biens mis à disposition.

### **Article 5. RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le bénéficiaire s'engage à se conformer, pendant toute la durée de la mise à disposition du logement, au règlement intérieur annexé au présent contrat.

### **Article 6. RÉSILIATION PAR LA CPTS MA**

En cas de manquement grave au règlement intérieur, et après avertissement, ou en cas de non règlement de l'indemnité mensuelle, la CPTS MA sera en droit de résilier le présent contrat de mise à disposition, avec un préavis de huit jours.

### **Article 7. RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE**

Le bénéficiaire s'engage dans cette mise à disposition de logement pour la durée entière de la période stipulée à l'article 2. De manière très exceptionnelle, le bénéficiaire pourra résilier ce contrat en cas de force majeure avérée (maladie grave longue, hospitalisation, arrêt motivé du stage ambulatoire, ...).

Fait à MULHOUSE, le .....

**La CPTS MA :**  
*(nom, signature précédée  
de la mention "lu et approuvé")*

**Le bénéficiaire :**  
*(nom, signature précédée  
de la mention "lu et approuvé")*